



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA MODERNISATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de la Formation et des Concours

Bureau des concours et examens professionnels
RH4B

**CONCOURS EXTERNE POUR L'ACCÈS A L'EMPLOI DE
SECRETARE DES AFFAIRES ETRANGÈRES
(CADRE GENERAL ET CADRE D'ORIENT)
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Vendredi 24 septembre 2021

GESTION DES ENTREPRISES

*Rédaction, à partir d'un dossier, d'une note ayant pour objet de vérifier
la capacité du candidat à analyser un cas pratique et son aptitude
à proposer des solutions cohérentes, simples et efficaces.*

Durée totale de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 1

Seuls comptent les points au-dessus de 10 sur 20


SUJET AU VERSO

Ce dossier comporte 30 pages (page de garde, sujet et sommaire non compris)

SUJET :

Vous êtes en poste au sein du Consulat Général de France à São Paulo au Brésil.

Dans la perspective d'une interview du Consul Général à la presse locale sur l'expansion de Carrefour au Brésil, vous êtes chargé(e) de préparer des éléments d'intervention.

Le journal souhaitant interroger le Consul Général sur l'actualité du groupe français, il vous est demandé en particulier :

- de dresser un panorama de l'activité de Carrefour au Brésil et ses perspectives dans le pays ;
- puis de présenter l'évolution de la réglementation relative aux investissements étrangers en France, illustrée par le veto du gouvernement français sur le rachat de Carrefour par le groupe canadien Couche-Tard ;
- enfin de proposer un argumentaire relatif à l'attractivité économique de la France, afin de présenter à la presse brésilienne la mobilisation de la France pour attirer des investisseurs internationaux en France.

SOMMAIRE :

Document 1 : Arrêté du 31 décembre 2019 relatif aux investissements étrangers en France – 3p	P1
Document 2 : Valoriser l’attractivité de la France, Extrait du site France Diplomatie – 2p	P4
Document 3 : Carrefour : quand la sécurité alimentaire s’invite dans les OPA, <i>Les Echos</i> , 15 janvier 2021 – 2p	P6
Document 4 : Rapport 2020 - Business France Investissements internationaux en France – 2p	P8
Document 5 : Rapprochement entre Carrefour et Couche-Tard, Question parlementaire, 21 janvier 2021 – 2p	P10
Document 6 : Baromètre de l’attractivité de la France, EY, juin 2021 – 3p	P12
Document 7 : Le groupe Carrefour aiguise l’appétit du canadien Couche-Tard, <i>Le Point</i> , 13 janvier 2021 – 1p	P15
Document 8 : Les investissements étrangers en France, DG Trésor, 12 septembre 2019 – 1p	P16
Document 9 : Covid-19 – Update of the foreign direct investment screening procedure in France, DG Trésor, 30 avril 2020 – 2p	P17
Document 10 : Entrée en application du règlement établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l’Union européenne, DG Trésor, 12 octobre 2020 – 1p	P19
Document 11 : Carrefour accroît son empreinte au Brésil en achetant Grupo BIG, <i>Le Monde</i> , 24 mars 2021 – 2p	P20
Document 12 : La France mise sur la Team France Invest pour asseoir son attractivité auprès des investisseurs étrangers, <i>Forbes France</i> , 1 ^{er} avril 2021 – 2p	P22
Document 13 : Interview de Noël Prioux (Directeur exécutif Amérique latine - Carrefour), www.lsa-conso.fr , 05 juin 2021 – 2p	P24
Document 14 : Le cadre européen pour le filtrage des investissements directs étrangers, question parlementaire – 2p	P26
Document 15 : Quand le gouvernement muscle la protection de ses fleurons industriels, <i>Le Monde</i> , 25 mars 2021 – 2p	P28
Document 16 : Code monétaire et financier (extrait) – 1p	P30

Arrêté du 31 décembre 2019 relatif aux investissements étrangers en France

Version en vigueur au 21 juin 2021

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le règlement (UE) 2019/452 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union ;

Vu le code de commerce, notamment en son article L. 233-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-17 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2003 portant fixation de certaines modalités d'application du décret n° 2003-196 du 7 mars 2003 réglementant les relations financières avec l'étranger,

Arrête :

Article 1

Pour l'application du chapitre I du titre V du livre Ier de la partie réglementaire du code monétaire et financier, la demande d'autorisation comporte les pièces et informations suivantes :

I. - En ce qui concerne l'investisseur au sens du I de l'article R. 151-1 du même code, lorsqu'il s'agit d'une personne physique : tout document officiel permettant d'identifier ses nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance, nationalité(s) et domicile fiscal.

II. - En ce qui concerne l'investisseur au sens du I de l'article R. 151-1 du même code, lorsqu'il ne s'agit pas d'une personne physique :

1° Certificat d'immatriculation ou équivalent mentionnant : dénomination sociale, siège social, numéro d'immatriculation ou équivalent et nationalité ;

2° Organigramme permettant d'identifier les entités ou personnes physiques composant sa chaîne de contrôle jusqu'à la ou les entités ou personnes physiques qui le contrôlent en dernier ressort, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce. La demande identifie, au sein de la chaîne de contrôle, les entités ou personnes physiques ayant participé à la décision de réaliser l'investissement ou l'ayant autorisée ;

3° Certificats d'immatriculation ou équivalent mentionnant : dénomination sociale, siège social, numéro d'immatriculation ou équivalent et nationalité des entités mentionnées au 2° ;

4° La demande comporte également, s'agissant des entités contrôlant l'investisseur en dernier ressort :

a) La liste des membres de leurs organes d'administration, de surveillance et de direction ou de tout autre organe remplissant des fonctions équivalentes, ainsi que leurs nationalité(s) et domicile fiscal ;
b) L'identité, la quotité du capital social et la fraction des droits de vote détenus par chaque actionnaire ou associé disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 %.

5° Lorsque la chaîne de contrôle comporte un ou des fonds d'investissement, les documents fournis doivent attester de l'identité du (des) gestionnaire(s) des fonds ainsi que des entités ou personnes physiques qui le contrôlent ;

6° Description détaillée des activités exercées, notamment la description des prestations, services ou produits fournis ;

7° Mention de tout lien capitalistique ou appui financier significatif de la part d'un Etat ou d'un organisme public tiers à l'Union européenne lors des cinq dernières années ;

8° Description des marchés sur lesquels il opère ;

9° Liste des concurrents français et étrangers ;

10° Déclaration, datée et signée, que l'investisseur n'a fait l'objet, lors des cinq dernières années, d'aucune condamnation pour une infraction mentionnée à l'article R. 153-10 du code monétaire et financier, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat. Si l'investisseur est une personne morale, il déclare également, qu'à sa connaissance, aucun des membres de son organe d'administration, de surveillance et de direction ou de tout autre organe remplissant des fonctions équivalentes n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour une infraction précitée.

Les informations et pièces mentionnées du 6° au 9° portent également sur le groupe auquel appartient l'investisseur.

III. - En ce qui concerne l'entité objet de l'investissement :

1° Mention des : dénomination sociale, siège social et adresse des sites d'exploitation localisés en France,

numéro SIREN et numéros de la nomenclature d'activités française ;
2° Effectif salariés en France et dans le monde ainsi que chiffres d'affaires individuel et consolidé et résultats nets des trois derniers exercices clos ;
3° Organigramme permettant d'identifier les entités ou personnes physiques composant sa chaîne de contrôle jusqu'à la ou les entités ou personnes physiques qui la contrôlent en dernier ressort, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
4° Description détaillée des activités exercées, notamment la description des prestations, services ou produits fournis ;
5° Liste de ses clients français et des activités exercées à leur profit, notamment la description des prestations, services ou produits qu'elle leur fournit ;
6° Mention des marchés sur lesquels elle opère ;
7° Liste des concurrents français et étrangers ;
8° Mention de toute implication dans des projets ou programmes présentant un intérêt pour l'Union européenne, tels que définis à l'article 8 du règlement (UE) 2019/452 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union, ou de tout appui financier provenant de fonds de l'Union européenne ;
9° Désignation d'un point de contact et précision de ses nom(s), prénom(s), statut professionnel et adresse professionnelle et courriel ;
10° Sans préjudice des renseignements précédents, lorsque l'investissement consiste en l'acquisition de tout ou partie d'une branche d'activité d'une entité de droit français, telle que définie à l'article R. 151-2 du code monétaire et financier, la demande comporte, notamment, la liste des actifs composant la branche d'activité concernée ;
Les informations et pièces mentionnées du 4° au 7° portent également sur le groupe auquel appartient l'entité objet de l'investissement.

IV. - En ce qui concerne l'investissement :

1° Copie de tout document attestant d'un projet d'investissement suffisamment abouti ;
2° Option éventuelle sur le solde du capital ;
3° Montant de l'investissement défini à l'article R. 151-2 du code précité et, le cas échéant, montant de l'opération globale dans laquelle s'inscrit l'investissement. Si de tels montants ne sont pas déterminés au moment du dépôt de la demande, celle-ci doit comporter une estimation et, le cas échéant, la méthode retenue pour fournir cette estimation ;
4° Motifs de l'opération en lien avec la stratégie globale de l'investisseur ;
5° Modalités financières, mentionnant notamment si le règlement fera l'objet d'un transfert de fonds de l'étranger vers la France ou d'un autre moyen de règlement. Si les montants exacts mentionnés ne peuvent être fournis, la demande comporte une estimation, et la méthode retenue pour l'établir ;
6° Calendrier de réalisation de l'opération ;
7° S'il y a lieu, la liste des Etats dans lesquels l'opération a été ou sera notifiée au titre des contrôles des concentrations et des investissements étrangers et les dates des différentes notifications.

Article 2

I. - Lorsqu'elle est déposée par l'investisseur, la demande préalable d'examen d'une activité mentionnée à l'article R. 151-4 du code précité comporte :

1° Les informations et pièces mentionnées au I ou aux 1°, 2° et 6° du II de l'article 1er ;
2° Les informations et pièces mentionnées au III de l'article 1er ;
3° Une copie de tout document attestant d'un projet d'investissement ainsi que de l'accord de l'entité objet de l'investissement s'agissant du dépôt d'une telle demande.

II. - Lorsqu'elle est déposée par l'entité objet de l'investissement, la demande préalable d'examen d'une activité mentionnée à l'article R. 151-4 du code précité comporte :

1° Les informations et pièces mentionnées au III de l'article 1er ;
2° Une copie de tout document attestant d'un projet d'investissement ainsi que de l'existence d'un ou de plusieurs investisseurs potentiel(s).

Article 3

La déclaration prévue à l'article R. 151-11 du code précité est effectuée par l'investisseur dans les deux mois suivant la réalisation de l'investissement défini à l'article R. 151-2 du code précité. Elle mentionne :

- 1° La date à laquelle l'opération a été réalisée ;
- 2° La répartition du capital de l'entité objet de l'investissement à l'issue de la réalisation de l'opération ;
- 3° Le montant effectivement acquitté de l'investissement s'il est disponible, ou le montant de l'investissement estimé et à jour, le cas échéant, la méthode retenue pour fournir cette estimation ;
- 4° Toute modification de la chaîne de détention de l'entité objet de l'investissement intervenue depuis la date de délivrance de l'autorisation par le ministre chargé de l'économie.

Article 4

I. - Les demandes d'autorisation et d'avis précisent si l'investisseur, une entité du groupe auquel appartient l'investisseur, ou l'entité objet de l'investissement ont précédemment fait l'objet d'une décision du ministre chargé de l'économie en application des articles R. 151-1 et suivants du code monétaire et financier. Dans cette hypothèse, les demandes doivent mentionner la référence du ou des dossier(s).

II. - Les demandes d'autorisation ou d'avis et les déclarations précisent le statut et l'identité de la ou des personne(s) ayant le pouvoir de représenter l'investisseur ou la société objet de l'investissement dans la mise en œuvre du chapitre I du titre V du livre Ier de la partie réglementaire du code monétaire et financier. Lorsque l'autorité administrative chargée de la procédure d'autorisation et de contrôle des investissements étrangers l'estime nécessaire, elle demande tout document attestant de ce pouvoir.

III. - Les demandes d'autorisation ou d'avis et les déclarations sont rédigées en langue française. Si elle l'estime nécessaire, l'autorité administrative chargée de la procédure d'autorisation et de contrôle des investissements étrangers demande une traduction, certifiée le cas échéant, des documents et renseignements communiqués en langue étrangère, au titre des articles 1er et 2.

Article 5

Les demandes d'autorisation ou d'avis, les déclarations prévues à l'article R. 153-11 et la notification prévue au 3° du I de l'article R. 151-7 du code précité, ou toute correspondance relative aux investissements étrangers en France sont adressées au ministère chargé de l'économie (Direction générale du Trésor) par voie électronique (iefautorisation@dgtrésor.gouv.fr) ou par courrier en un exemplaire (139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12).

Article 6 Modifié par Arrêté du 27 avril 2020 - art. 1

Les technologies critiques mentionnées au 1° du III de l'article R. 151-3 du code monétaire et financier sont :

- 1° La cybersécurité ;
- 2° L'intelligence artificielle ;
- 3° La robotique ;
- 4° La fabrication additive ;
- 5° Les semi-conducteurs ;
- 6° Les technologies quantiques ;
- 7° Le stockage d'énergie ;
- 8° Les biotechnologies.

Article 7

A modifié les dispositions suivantes

- Abroge Arrêté du 7 mars 2003 - art. 4 (VT)
- Abroge Arrêté du 7 mars 2003 - art. 5 (VT)
- Abroge Arrêté du 7 mars 2003 - art. 6 (VT)
- Modifie Arrêté du 7 mars 2003 - art. 7 (VD)

Article 8

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux demandes ou déclarations présentées à compter du 1er avril 2020.

Article 9

La directrice générale du Trésor est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 décembre 2019.

Bruno Le Maire

Extrait du site France Diplomatie

Valoriser l'attractivité de la France

Promouvoir l'attractivité de la France est une priorité du gouvernement pour créer des emplois et renforcer notre économie.

Les enjeux d'attractivité sont déterminants pour attirer de nouvelles entreprises et des talents internationaux en France, pour ainsi développer des sites industriels et de R&D et créer des emplois sur tout le territoire.

La France dispose de nombreux atouts qui la font rayonner dans le monde : accès à un marché vaste et dynamique, infrastructures de transport et de communication de grande qualité, main d'œuvre qualifiée et productive, prix compétitif de l'énergie, système de santé performant et accessible... Autant de points forts qui attirent les étrangers en France pour investir, voyager, étudier, vivre et pour y développer leurs projets.

Les investisseurs étrangers privilégient la France pour leurs projets. En 2020, la France a accueilli 1 215 projets d'investissements internationaux*, qui ont permis la création ou la sauvegarde de plus de 34 500 emplois. Depuis 2019, la France est la 1^{ère} destination européenne pour les investissements étrangers, selon le Baromètre de l'attractivité du cabinet EY. La France est également la 1^{ère} destination pour les projets industriels en Europe depuis plus de 15 ans. Près de 16 000 filiales de groupes étrangers sont d'ores et déjà implantées en France, employant 2,2 millions de personnes, soit 13% du total des emplois de l'économie française.

* Bilan des investissements internationaux de Business France

[...]

Des événements au service de la stratégie d'attractivité

Le jour de l'investissement : le rendez-vous annuel du réseau diplomatique avec les investisseurs étrangers

Chaque année depuis sa création en 2015, cette opération, déclinée dans près de 80 pays sur tous les continents, fait la promotion des atouts de la France auprès des investisseurs internationaux, décideurs économiques et relais d'opinions. Ce rendez-vous constitue le point d'orgue des échanges entre les ambassades et les investisseurs étrangers. Environ 2 500 acteurs économiques participent tous les ans aux événements organisés par les ambassades de France.

En 2019, la cinquième édition a confirmé le succès et la plus-value de cette séquence de diplomatie économique, avec la tenue de plus de 40 événements, propices aux interactions entre acteurs français et décideurs locaux sur les potentialités d'investissement en France. Depuis le début de l'année 2019, les postes diplomatiques organisent une ou plusieurs séquences « jour de l'investissement », au fil de l'année et en fonction de l'actualité bilatérale.

En France : les sommets « Choose France », des rencontres opérationnelles entre chefs d'entreprises étrangères et le gouvernement

Depuis 2018, un nouveau format de grande ampleur a été initié par la présidence de la République afin de réunir des dirigeants des plus grands groupes étrangers autour des membres du Gouvernement. Les deux premières éditions du sommet « Choose France » ont permis d'annoncer des investissements importants pour nos territoires, à hauteur de 3,5 milliards d'euros en 2018, contribuant à la création de près de 2 200 emplois sur les cinq prochaines années et de 600 millions d'euros en 2019.

Le 20 janvier 2020 s'est tenue la 3ème édition du Sommet « Choose France », qui a désormais trouvé toute sa place dans l'agenda de la communauté d'affaires internationale. Cette édition, a réuni plus de 130 dirigeants d'entreprise étrangers. Plusieurs initiatives de fond permettant de faciliter et d'encourager les investissements étrangers en France ont été annoncées lors du Sommet, notamment :

- la mise à disposition de sites industriels dits « clé en main » ;
- **l'amélioration de la visibilité et de la lisibilité du droit des sociétés** pour favoriser l'implantation de centres de décision et de sièges sociaux ;
- des mesures renforçant **la visibilité et l'attractivité de la French Tech** : (1) création du French Tech 120 pour faire émerger des leaders technologiques sur l'ensemble du territoire ; (2) l'élargissement du French Tech Visa aux start-ups étrangères implantées en France ; (3) l'extension du régime du BSPCE aux entreprises étrangères.

Quel est le rôle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) dans la promotion des intérêts économiques de la France ?
Promouvoir l'économie française et attirer des investissements étrangers créateurs d'emplois dans notre pays font partie des missions du MEAE. Dans ce cadre, le ministère pilote un grand nombre d'initiatives visant à promouvoir les atouts, les réformes et l'image de la France à l'international, en collaboration avec Business France et avec l'appui du réseau de nos ambassades au plus près des décideurs économiques à l'étranger.

Mise à jour : juin 2021

Opinion | Carrefour : quand la sécurité alimentaire s'invite dans les OPA

Bruno Le Maire a annoncé son veto à l'opération de rapprochement entre Carrefour et Couche-Tard pour des raisons de souveraineté alimentaire. En l'absence de ligne directrice sur ce qu'il entend vraiment, l'État s'expose à ce que sa position soit taxée d'opportunisme, écrit Pascal Dupeyrat, lobbyiste spécialiste des secteurs stratégiques.

Par Pascal Dupeyrat (lobbyiste spécialiste des secteurs stratégiques)

Publié le 15 janv. 2021 à 12:05

En invoquant la souveraineté alimentaire pour s'opposer au rapprochement du géant français de la distribution Carrefour avec le groupe d'alimentation canadien Couche-Tard, le ministre de l'Économie Bruno Le Maire a menacé d'utiliser les moyens qu'offre le contrôle des investissements étrangers en France (IEF).

Passée la surprise, il faut comprendre que cet argument n'arrive pas de nulle part, la sécurité alimentaire prenant une place déterminante dans tous les pays renforçant leur dispositif de contrôle.

Un sujet qui monte

Les premiers signes de l'importance de la sécurité alimentaire comme enjeu de sécurité nationale dans une opération d'investissements étrangers se trouvent tout d'abord à l'étranger. En 2013, l'acquisition de l'américain Smithfield Food Inc. pour un montant de 4,7 milliards de dollars par le Chinois Shuanghui International Holdings Ltd avait soulevé pour le Comité pour l'investissement étranger aux États-Unis (CFIUS) la question de la sécurité alimentaire comme composante de la sécurité nationale. Des propositions ont été faites depuis pour que le ministre de l'Agriculture ait un siège permanent au sein du CFIUS.

En Chine, où le sujet est plus que sensible, la loi du 1er juillet 2015 sur le contrôle des investissements étrangers avait établi une vaste liste d'enjeux de sécurité nationale dont celui de la sécurité alimentaire considère comme une de ses composantes essentielles.

En France, le débat a été initié par le Parlement qui s'inquiétait au départ des rachats des terres et du foncier agricole. Le sujet a d'ailleurs été évoqué lors de l'examen de la loi Pacte en 2019, où le Sénat avait introduit la sécurité alimentaire comme composante du dispositif "investissements étrangers en France" (IEF), amendement repoussé alors par le gouvernement.

Une reconnaissance dans le dispositif IEF

Toutefois, à l'occasion de la publication du décret du 30 décembre 2019, le ministre de l'Économie a profité du feu vert donné par la Commission européenne lors de l'édiction de son propre mécanisme de filtrage des investissements directs en Europe pour viser la sécurité alimentaire au titre des intérêts essentiels de la Nation à préserver. Sont ainsi visés la

production, la transformation ou la distribution de produits agricoles lorsque celles-ci contribuent aux objectifs de sécurité alimentaire nationale et dans le respect par ailleurs des règles communautaires.

Par ailleurs, la crise de la Covid-19, a mise en exergue l'importance de ces activités considérées comme essentielles pour garantir l'approvisionnement des Français en denrées de première nécessité. Les investisseurs étrangers sont donc prévenus, la sécurité alimentaire est, à l'étranger et désormais en France, un considérant déterminant des opérations envisagées.

Préciser la doctrine

Pour aussi légitimes que soient les pouvoirs publics à user de cette analyse dans le cadre du contrôle d'une opération d'investissement étranger - les crises alimentaires débouchant souvent sur des révolutions ou le renversement de gouvernements - la question demeure en réalité celle de la démonstration de l'argument au regard de l'opération projetée.


En l'absence de ligne directrices sur ce qu'il entend par "sécurité alimentaire" dans le cadre d'un état de droit, notamment en application du dispositif IEF, l'État s'expose en effet à ce que sa position soit taxée d'opportunisme, voire d'arbitraire. Il lui faut donc préciser sa doctrine sous peine de nuire à l'attractivité qu'il promeut par ailleurs. C'est à l'aune de cet exercice que l'argument prendra toute sa pertinence.

Quant à l'investisseur dans ce secteur, ce n'est plus pour lui "business as usual" ; le paramètre de la sécurité alimentaire étant à prendre au sérieux dans son rapport avec les autorités publiques.


Pascal Dupeyrat est lobbyiste, spécialiste des secteurs stratégiques.


AMÉRIQUE LATINE

Les entreprises d'Amérique latine¹ ont été à l'origine de 11 décisions d'investissement à destination de la France en 2020. Ces investissements ont permis la création de 91 emplois sur le territoire français.




11 PROJETS EN 2020
permettant la création ou le maintien de **91 EMPLOIS**






55 %
DES EMPLOIS CRÉÉS DANS LE SECTEUR DES PRESTATIONS INFORMATIQUES




TOP 3 DES FONCTIONS :
Centre de décision (7 projets), R&D, Ingénierie (3), Production (1)




ÎLE DE FRANCE :
1^{ÈRE} DESTINATION DES INVESTISSEMENTS LATINO-AMÉRICAINS


NOMBRE DE PROJETS ET EMPLOIS PAR TYPE D'OPÉRATION :



8 ← CRÉATION → 67

3 ← EXTENSION → 24





LA FRANCE
4^e pays d'accueil européen des investissements latino-américains.

CHIFFRES CLÉS



774 M€
Stock d'IDE
Source : Banque de France²



+ de 200 entreprises
Source : Orbis



+ de 8 500 Effectifs salariés
Source : Business France

ILS INVESTISSENT EN FRANCE EN 2020

Terramar : Le leader chilien fournisseur d'ingrédients pour la production d'aliments a investi avec le groupe français LDC, en Mayenne, pour la construction et l'exploitation d'une unité de production de protéines animales transformées. Cet investissement permettra le développement de plus de 30 emplois directs et d'une chaîne de valeur importante en Mayenne.

Q4TECH : entreprise argentine innovante avec 22 ans d'expérience dans l'édition d'applications mobiles, Q4TECH ouvre un bureau commercial à Paris et embauchera des développeurs et des commerciaux. L'entreprise fournit ses clients dans plus de 30 pays. À travers son offre de service et fort d'alliances stratégiques avec des partenaires à Lyon

et Bordeaux, l'entreprise souhaite accompagner la transition numérique sur le marché français et se développer en Europe.

SoftExpert : entreprise brésilienne innovante, fournissant des solutions et services pour l'automatisation et la gestion des affaires, la conformité réglementaire et la gouvernance corporative, SoftExpert ouvre un bureau commercial à Lyon et prévoit une vingtaine d'emplois de développeurs et de commerciaux à l'horizon de 3 ans.

RÉPARTITION PAR PAYS D'ORIGINE

Pays d'origine	Projets	Emplois
Chili	4	44
Brésil	4	23
Colombie	1	15
Argentine	1	5
Mexique	1	4
Total	11	91

¹ Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Salvador, Suriname, Uruguay, Venezuela.

² Stock d'investissements directs en France par pays d'origine immédiate au 31/12/2019.

Le stock d'investissements directs d'origine ultime au 31/12/2018 pour l'Amérique latine est de 3 Md€.

PRÉSENCE DES ENTREPRISES LATINO-AMÉRICAINES EN FRANCE

Environ 200 filiales d'entreprises latino-américaines sont implantées en France où elles emploient 8 500 personnes.

En 2020, 11 décisions d'investissement issues de ces entreprises ont été recensées en France où elles ont permis la création de 91 emplois. Près des deux tiers des projets (64 %) et des emplois (70 %) concernent des centres de déci-

sion. Viennent ensuite les activités de R&D et Ingénierie avec 27 % des projets et 21 % des emplois issus d'investissements latino-américains.

Les prestations informatiques sont le premier secteur d'accueil des projets originaires d'Amérique latine. Ce secteur a reçu environ la moitié des projets (45 %) et des emplois (55 %). Les secteurs de la chimie plasturgie et du

conseil aux entreprises ont bénéficié de 2 projets latino-américains chacun soit 18 % du total des projets.

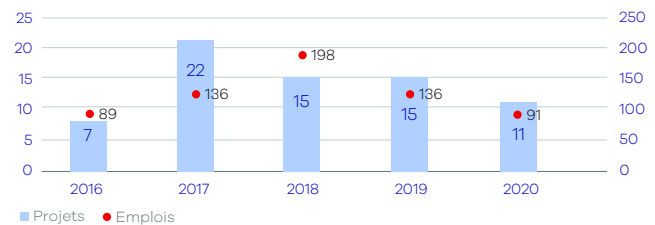
L'Île-de-France a accueilli 5 projets en provenance d'Amérique latine cette année, ce qui fait d'elle la première région française pour les investissements de cette zone. La Bourgogne-Franche-Comté arrive en deuxième position avec 2 projets reçus.

PLACE DE LA FRANCE EN EUROPE³

En 2020, l'Espagne est le premier pays d'accueil des investissements latino-américains vers l'Europe (44 % des projets). Le Portugal arrive en deuxième position (19 %), suivi du Royaume-Uni (15 %) et de la France (7 %).



ÉVOLUTION DES PROJETS ET DES EMPLOIS



RÉPARTITION PAR FONCTION SERVIE PAR L'INVESTISSEMENT

Fonction du projet	Nombre		Part	
	Projets	Emplois	Projets	Emplois
Centre de décision	7	64	64%	70%
Production / Réalisation	1	8	9%	9%
R&D, Ingénierie, Design	3	19	27%	21%
Total	11	91	100%	100%

TOP 5 DES ENTREPRISES LATINO-AMÉRICAINES EN FRANCE, EN TERMES D'EMPLOI

Entreprise	effectifs
CEMEX - Mexique BTP et construction	3 000
SIGMA - Mexique Commerce et distribution Agro-alimentaire	1 500
JBS S.A. (MOY PARK) - Brésil Agro-alimentaire	700
SIGDO KOPPERS - Chili BTP et construction Métaux, travail des métaux	650
BIMBO (East Balt) - Mexique Agro-alimentaire	600

Source : Orbis, Bureau Van Dijk

³ Observatoire Europe, Business France.

RÉPARTITION SECTORIELLE DES PROJETS

Secteur d'activité	Nombre		Part	
	Projets	Emplois	Projets	Emplois
Prestations informatiques	5	50	45%	55%
Chimie, plasturgie	2	19	18%	21%
Conseil et services aux entreprises	2	9	18%	10%
Agro-alimentaire	1	10	9%	11%
Machines et équipements mécaniques	1	3	9%	3%

Source : Bilan France 2020, Business France

Rapprochement entre Carrefour et Couche-Tard

15^e législature

Question d'actualité au gouvernement n° 1606G de M. Didier Rambaud (Isère - RDPI)

publiée dans le JO Sénat du 21/01/2021

M. le président. La parole est à M. Didier Rambaud, pour le groupe RDPI.

M. Didier Rambaud. Monsieur le ministre, alors que des discussions ont été ouvertes entre le québécois Couche-Tard et le groupe Carrefour en vue d'une fusion, vous avez mis fin à cette tentative de rapprochement au nom de la sécurité alimentaire de notre pays.

Nous ne pouvons que nous féliciter de ce retour du politique dans le domaine commercial. Vous avez su le rappeler : en temps de crise, l'État a plus que jamais son mot à dire dans les interventions d'investisseurs étrangers, surtout lorsqu'il s'agit du premier employeur privé de France.

C'est le sens de la disposition que nous avons adoptée dans la loi Pacte, qui a modernisé le dispositif de contrôle des investissements directs étrangers dans les secteurs stratégiques.

Au fond, de quoi est-il question ici ? D'un groupe de plus de 364 000 salariés, ce qui en fait, j'insiste sur ce point, le premier employeur privé français. Ce groupe était en passe d'être racheté par un géant canadien de la grande distribution, qui réalise plus de 70 % de son chiffre d'affaires dans les carburants.

Carrefour, c'est une entreprise qui rayonne, qui s'est installée sur tous les continents et dont les dernières performances économiques sont prometteuses, que ce soit en France ou dans le reste du monde. Autant dire, monsieur le ministre, que son rachat ne va pas de soi.

Il n'est d'ailleurs possible que pour une seule raison : parce que, depuis la crise de 2008, les indices boursiers ont doublé outre-Atlantique, tandis que les indices européens sont restés en deçà de leur niveau d'avant la crise. C'est donc bien une extraordinaire bulle financière qui permet à Couche-Tard d'envisager une telle opération, alors que son activité réelle reste inférieure à celle du géant français.

Pour toutes ces raisons, nous soutenons cette décision courageuse, mais certaines questions restent en suspens, notamment le développement de l'e-commerce, que Carrefour devra désormais financer seul.

Et que dire de l'image de la France, qui doit rester une terre d'investissements et une nation attractive ? C'est tout l'engagement du Président de la République et de la majorité présidentielle.

Aussi, pourriez-vous, monsieur le ministre, nous préciser les raisons qui vous ont conduit à prendre cette décision courageuse et rassurer les investisseurs étrangers sur la position de la France et son attractivité ?

Réponse du Ministère de l'économie, des finances et de la relance

publiée dans le JO Sénat du 21/01/2021 - page 264

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance.

M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la relance. Monsieur le sénateur Rambaud, je pense que vous avez parfaitement résumé les choses.

Une grande entreprise étrangère veut racheter le premier employeur privé de France, Carrefour. Si certains ici veulent laisser à une grande entreprise étrangère la liberté de racheter sans coup férir le premier employeur privé de France, garant de notre sécurité alimentaire et représentant 20 % de la distribution alimentaire de notre pays, grand bien leur fasse ! Pour ma part, je pense que la responsabilité de l'État est de garantir la sécurité alimentaire des Français et de les protéger en sécurisant les approvisionnements. C'est ce que nous avons fait.

Si c'était à refaire, nous reprendrions exactement la même décision, qui, je le rappelle, est conforme au texte de loi que vous avez voté, puisque nous avons prévu, au titre des décrets sur les investissements étrangers en France, de contrôler les investissements dans la distribution alimentaire. Le règlement européen le prévoit également : il établit de manière très claire que la distribution alimentaire est un enjeu absolument stratégique.

Il l'est encore plus au lendemain d'une pandémie qui nous a appris que des produits agricoles pouvaient ne plus circuler. Notre responsabilité est donc de garantir la sécurité alimentaire des Français d'un bout à l'autre de la chaîne, de la production agricole jusqu'à la distribution alimentaire, en passant par la transformation *via* l'industrie agroalimentaire, qui fait notre fierté.

Cela remet-il en cause l'attractivité de notre pays ? Tous ceux qui nous donnent des leçons feraient mieux d'être fiers que la France soit devenue, sous l'autorité du Président de la République et à la suite des décisions qui ont été prises par le Gouvernement et la majorité, la première terre d'investissements étrangers en Europe. Nous sommes le pays le plus attractif sur le continent et nous le resterons, car nous maintiendrons la même politique de soutien aux entreprises et d'ouverture aux investissements étrangers.

→ ey.com/fr/attractivite-2021

Au plus fort de la crise, la France a conservé sa première place européenne face au Royaume-Uni et à l'Allemagne

La crise sanitaire a dopé la santé et la logistique, mais fortement touché les industries de mobilité et les services aux entreprises

Transformations de long terme, priorités immédiates et acquies à maintenir

Le mot d'Eric Fourel et Marc Lhermitte



Eric Fourel
Président EY France



Marc Lhermitte
Président EY Consulting

Éditorial

La France dans la course



Eric Fourel
Président d'EY en France

Si la France a su rassurer et amortir le choc de la pandémie, elle doit désormais convaincre et inspirer.



Marc Lhermitte
Associé, EY Consulting,
Responsable du Programme Attractivité EMEA

1 2 3 4

Après la grippe espagnole, la dernière pandémie ayant frappé le monde au XX^e siècle, l'Europe a connu un formidable élan de créativité et de prospérité économique. Ce furent les « Années folles » en France, les *Roaring Twenties* outre-Atlantique. En France, l'innovation ressuscitait une industrie meurtrie par la Première guerre mondiale et offrait de nouvelles perspectives à l'automobile, à l'aviation ou encore à la construction navale. Paris redevenait une capitale artistique et littéraire, attirant Picasso, Hemingway, Chagall ou encore Soutine. Elle accueillait également les Jeux Olympiques en 1924.

Un siècle après, au sortir d'une crise sanitaire et économique traumatisante, quel chemin les économies mondiales, européennes et française vont-elles emprunter ? Quelles seront les conséquences de la pandémie sur l'investissement international, un des moteurs indispensables de l'innovation, de l'emploi et de la croissance ? Et dans cette effervescence post-crise, la France peut-elle rester attractive et compléter l'actif formidable que sont les 16 600 entreprises étrangères implantées dans l'Hexagone qui, rappelons-le, représentent 2,3 millions d'emplois, plus de 20 % du chiffre d'affaires de l'économie, plus de 14 % de l'investissement des entreprises et près du tiers des exportations ?

Premier enseignement de notre baromètre 2021, la France a fait mieux que résister en 2020.

Gagnée à la veille de la pandémie, elle a conservé sa place de première destination européenne pour les investissements directs étrangers. La partie ne fut pas facile, la bataille ayant fait rage pendant la crise pour rassurer les investisseurs, consolider les projets et donner de la visibilité à court et moyen terme. Or, force est de constater que l'action conjointe du gouvernement, des territoires et des dirigeants d'entreprise a permis de maintenir ce leadership.

La lutte a été rude car la concurrence européenne est restée vive. Malgré les épisodes parfois inraisemblables de la série économique britannique de ces dernières années et le Brexit, le Royaume-Uni n'a pas été abandonné par les investisseurs étrangers. Première puissance économique et industrielle européenne, l'Allemagne complète le podium.

Cependant, l'équilibre des forces est plus tenu que jamais, car l'exigence des dirigeants internationaux n'a jamais été aussi importante.

Les revendications traditionnelles, comme la stabilité fiscale et réglementaire, reviennent sur le devant de la scène, tandis que d'autres font leur apparition, comme l'attention portée aux problèmes sociaux et la transition vers des modes de production et de consommation plus écologiques.

Dans ce moment charnière, la France a le potentiel pour consolider son attractivité, se réinventer et maintenir un leadership important en tirant parti des profondes transformations à venir, à condition de savoir prévenir d'éventuelles secousses sociales et économiques.

Si la France a su rassurer et amortir le choc de la pandémie, elle doit désormais convaincre et inspirer.

Le temps de l'urgence doit s'effacer devant celui de la reprise, pour permettre d'engager la France dans les grandes trajectoires de croissance, d'innovation et d'échanges internationaux et la positionner sur les secteurs clés du XXI^e siècle : le numérique, la transition écologique, la gestion des villes et la connaissance.

L'investissement international peut être un puissant moteur de la relance, pour autant que nous ne ferions pas nos frontières - physiques, technologiques, financières, culturelles ou politiques - en cédant à la tentation du souverainisme, du contrôle excessif et de la surréglementation.

La relance bénéficiera aux pays qui s'y engageront les premiers, en fonction de l'avancement de la campagne de vaccination, de la puissance et de la rapidité de mise en œuvre des plans de soutien, mais aussi de l'adaptation de leurs cadres de compétitivité et de la transformation industrielle et technologique de leurs économies.

La France doit rassurer les investisseurs en leur donnant davantage de visibilité sur les mesures et perspectives envisagées pour répondre à ces enjeux, mais aussi en témoignant de sa capacité à construire un écosystème fiscal, réglementaire et normatif évolutif et incitatif qui favorise le développement des secteurs d'avenir, tels que la transition écologique.

Laissons maintenant place à la réalité des investissements et des intuitions des dirigeants de ces entreprises internationales. Nous vous souhitions une excellente lecture de cette nouvelle édition du Baromètre de l'Attractivité de la France.

Synthèse

1 Au cours de l'année 2020, la France a conservé sa première place européenne face au Royaume-Uni et à l'Allemagne...

Dans un contexte de forte concurrence, la France a défendu son rang en 2020. Avec 985 projets annoncés, elle conserve sa première place devant le Royaume-Uni (975) et l'Allemagne (930). Alors que la crise sanitaire a provoqué une diminution de 13 % des investissements étrangers en Europe, le nombre de projets annoncés baisse de 18 % en France. Affichant des replis respectifs de 12 % et de 4 % de leur nombre de projets internationaux, le Royaume-Uni et l'Allemagne se distinguent par leur résilience.

Nombre de projets annoncés en 2020 et évolution 2019/2020



2 ... car elle a défendu sa crédibilité économique et maintenu la confiance au plus fort de la crise

Mises en place pour soutenir les entreprises pendant la crise, les mesures d'urgence, puis le plan de relance, perçu par 44 % des dirigeants comme plus efficace que celui des pays concurrents (vs. 10 % d'avis contraires et 44 % qui le jugent aussi performant), ont conforté la confiance des investisseurs.



44 % des répondants considèrent le plan de relance français plus performant que celui de ses concurrents

43 % des dirigeants internationaux estiment que l'attractivité de la France s'est légèrement améliorée, et 42 % d'entre eux qu'elle s'est stabilisée en 2020.

3 La crise sanitaire a bénéficié notamment aux implantations internationales dans la logistique et la santé...

89 projets de plateformes logistiques en 2020 en France

La France a accueilli 89 projets de plateformes logistiques en 2020, portés par l'essor du e-commerce. Les industries de la santé ont logiquement bénéficié de la crise sanitaire (58 projets, soit +123 %).

4 ... mais fortement affecté certains secteurs industriels, tout en provoquant un attentisme qui freine l'implantation de nouveaux sièges et d'activités de R&D

42 % des répondants ont reporté leurs investissements initialement prévus en 2020

Certains secteurs industriels historiques (automobile, aéronautique, équipements industriels) ont été lourdement touchés par la crise. Néanmoins, la France conserve la première place européenne pour les projets manufacturiers (341 projets, soit -17 %). Par ailleurs, le recul assez marqué des implantations des centres de R&D ou des sièges sociaux respectivement -23 % et -34 % s'explique par un attentisme concernant l'implantation de nouvelles activités stratégiques.

5 Les dirigeants sont encore partagés sur les possibilités de relocalisation

55 % des répondants envisagent de relocaliser une partie de leurs activités vers la France au cours des prochains mois ou des prochaines années

Plus de la moitié des dirigeants interrogés par EY pourraient envisager de relocaliser des activités en France. Mais ils ne sont que 18 % à prévoir cette option au cours des prochains mois. En attendant, les retours d'usine dans l'Hexagone restent très limités.

6 ... et l'incertitude économique conduit les investisseurs à adopter une posture prudente

Alors que la crise et ses conséquences perdurent :

44 % des dirigeants internationaux interrogés par EY envisagent d'ajuster à la baisse leurs projets d'investissements en France, 14 % envisagent de les reporter.

La majorité des dirigeants n'anticipe pas de retour à la normale avant 2022, voire même le deuxième semestre 2022 pour un tiers d'entre eux.

7 Pour les années à venir, cependant, la confiance dans l'attractivité de la France est là.

Le niveau de confiance dans l'attractivité de la France est supérieur à celui enregistré au niveau européen (62 %).

74 % des investisseurs estiment que l'attractivité de la France va s'améliorer d'ici 2025

62 % au niveau européen

Priorité 1

Selon les dirigeants, la France devra répondre à des priorités de court, moyen et long terme si elle veut conserver son rang en matière d'attractivité.

À court terme, rassurer sur la reprise et le cadre de compétitivité

Rassurer sur la reprise de l'économie française en 2021, et 2022 pour faciliter leurs investissements, tout en valorisant les priorités et les moyens de France Relance pour les entreprises internationales déjà présentes ou intéressées par l'investissement en France.

82 %

des dirigeants estiment être suffisamment informés sur le plan de relance français, son contenu et ses critères d'éligibilité.

Préserver le cadre de compétitivité de la France par une vigilance fiscale et réglementaire accrue

42 %

des dirigeants étrangers appellent à poursuivre les efforts menés pour améliorer la compétitivité-cout en Europe.

La réforme fiscale impulsée par J. Biden risque de rendre l'IS plus neutre en matière d'attractivité. Elle aura toutefois pour effet d'accroître l'importance du coût du travail, de l'imposition des personnes physiques, de la fiscalité environnementale et de la stabilité du cadre fiscal.

Adapter le récit français aux nouvelles aspirations des investisseurs internationaux, en matière de durabilité, d'inclusion et de compétitivité.

58 %

des dirigeants estiment que la France peut devenir un leader mondial en matière écologique d'ici cinq ans.

Priorité 2

À moyen terme, investir dans la modernisation de l'économie, des compétences et de l'action publique

Accélérer la dynamique dans le domaine de l'innovation et de l'entrepreneuriat :

62 %

des dirigeants considèrent le soutien à l'innovation dans les filières stratégiques comme prioritaire pour soutenir les investissements étrangers.

Tout l'enjeu sera de maintenir les atouts français en la matière, notamment le crédit-impôt recherche et la forte dynamique des levées de fonds dans la technologie, alors que la France pourrait se heurter à un déficit d'attractivité individuelle pour les chercheurs du fait de rémunérations moins élevées qu'ailleurs.

Intensifier les efforts dans la formation et la mobilité des compétences en parallèle de ceux effectués dans la flexibilité et la compétitivité du travail : la maîtrise des compétences digitales et les capacités de transition vers des modes de production plus durables seront clés pour continuer à attirer des entreprises étrangères.

Investir dans la modernisation des infrastructures et l'action économique de proximité : cet effort doit se concentrer sur la proximité de l'action publique et sur les territoires, qui sont les premières terres d'industrie, et dont les infrastructures sont essentielles pour attirer les talents qui permettront la montée en gamme de l'industrie française.

N°2

Selon les dirigeants, la qualité et la modernisation des infrastructures publiques sera le deuxième facteur déterminant de l'attractivité de la France dans les trois prochaines années.

Priorité 3

À long terme, s'adapter aux grandes transformations à l'œuvre dans les entreprises internationales

Technologie : les mutations technologiques accélérées par la Covid-19 (digitalisation des marchés, environnements de travail physiques, automatisation de la production et des back-offices) font des compétences numériques un facteur critique pour 62 % des investisseurs.

62 %

des investisseurs considèrent les compétences numériques comme un facteur critique

Durabilité : dans tous les secteurs, les entreprises sont confrontées à la pression de multiples parties prenantes pour agir de manière plus durable, y compris en ce qui concerne leurs choix de localisation.

90 %

des entreprises déclarent que la durabilité est importante pour leur stratégie d'investissement.

85 %

voient l'Europe devenir un leader mondial en matière d'écologie.

Géopolitique fiscale : les règles du jeu évoluent, avec une poussée vers l'harmonisation et la transparence en matière de fiscalité. L'impôt sur les sociétés pourrait jouer un rôle moins important, tandis que la fiscalité et la réglementation numériques et environnementales seront mises au premier plan.

Le groupe Carrefour aiguisé l'appétit du canadien Couche-Tard

Coup de tonnerre, les deux géants de la distribution ont entamé des discussions en vue d'un rapprochement. Le français cèdera-t-il aux avances du canadien ?

Le Point Economie Par Beatrice Parrino Publié le 13/01/2021

Mieux vaut être un couche-tard de ce côté-là de l'Atlantique. Car c'est une sacrée nouvelle qui est tombée quelques minutes après minuit, mercredi 13 janvier, à destination des agences financières et des marchés, confirmant une information de Bloomberg : le géant français Carrefour est dragué par le groupe d'alimentation canadien Couche-Tard. Les deux entreprises ont souligné, dans leur communiqué respectif, leur intention d'étudier ensemble un « rapprochement », et que la négociation n'en est qu'à un stade préliminaire. La chaîne tricolore, dirigée par Alexandre Bompard, a souligné que la démarche canadienne est « amicale ». Une précision de taille : puisqu'elle suggère que les Canadiens ne déclencheraient pas d'offre publique d'achat dans l'immédiat.

Selon nos confrères de Bloomberg, Couche-Tard envisage une fusion avec Carrefour. Ce serait le petit qui avalerait le gros ! Jugez un peu : Carrefour, l'une des principales écuries mondiales du secteur de la distribution alimentaire, exploite, dans plus d'une trentaine de pays – notamment en France, en Espagne, en Italie, en Belgique, en Pologne, en Roumanie, au Brésil, en Argentine et à Taïwan –, environ 12 300 magasins, dont les hypermarchés, concept que Carrefour a inventé il y a près de 60 ans, et revendique 320 000 salariés.

Couche-Tard, de son côté, s'appuie sur un réseau de 14 000 points de vente, essentiellement des « dépanneurs », des sortes de supérettes, aux horaires élargis, où l'on peut acheter pour se « dépanner » des journaux, des cigarettes, du café, des hot-dogs, et éventuellement, faire son plein d'essence. Bref, cela ressemble à ce que l'on peut voir dans les séries télé nord-américaines. Grâce à de multiples acquisitions, le canadien, fondé en 1980, s'est développé sur ses terres et a franchi très vite ses frontières, s'établissant aux États-Unis, en Asie et en Europe – Scandinavie, Irlande, Pologne, pays baltes et Russie. En tout, 130 000 personnes travailleraient pour Couche-Tard.

Trois grosses fortunes à l'affût

Sur le plan financier, en revanche, la potentielle mariée canadienne affiche une mine plus lumineuse que le distributeur français. Carrefour a enregistré un chiffre d'affaires de 80,7 milliards d'euros en 2019. Selon son dernier rapport annuel, Couche-Tard a dégagé un bénéfice de près de 2,4 milliards de dollars américains lors de son exercice décalé de 2019, pour un chiffre d'affaires de 54 milliards. Mardi 12 janvier, sa capitalisation boursière était de 29,6 milliards d'euros à la Bourse de Toronto. Carrefour avoisinait, à Paris, 12,64 milliards (15,46 euros/action). Parmi ses actionnaires, dans l'ordre de puissance au capital, l'enseigne française compte la famille Moulin, propriétaire, par ailleurs, des Galeries Lafayette ; le Brésilien Abilio Diniz, redoutable spécialiste du secteur, et le groupe Arnault (LVMH). Les trois ont acquis une partie de leurs actions bien au-dessus du cours actuel.

C'est mi-2017 qu'ils avaient désigné Alexandre Bompard pour rebooster l'enseigne. Six mois plus tard, le PDG de Carrefour présentait son plan afin de remettre le distributeur sur le chemin de la croissance, avec pour horizon 2022. Ses objectifs alors : développer le e-commerce, réduire les surfaces des hypermarchés, baisser les coûts et redynamiser les ventes. Ses actions commencent à porter ses fruits.

Le dirigeant français a déjà, par le passé, participé au rapprochement de la Fnac, qu'il dirigeait, avec Darty – c'était en 2016. Il avait été également confronté, en septembre 2018, aux déclarations du groupe français Casino, qui affirmait rejeter une offre de Carrefour, jamais déclarée officiellement ! Depuis, l'avenir du groupe français est un des sujets de conversation préféré du Paris des affaires, pour qui une concentration du secteur ferait sens.

Côté Couche-Tard, une fusion avec Carrefour permettrait de réduire sa dépendance à la consommation en carburants. Le groupe Couche-Tard prévoit de doubler de taille d'ici 2023.

Les investissements étrangers en France

Rédigé par DG Trésor • Publié le 12 septembre 2019

Les relations financières entre la France et l'étranger sont libres. Par exception, dans des secteurs limitativement énumérés, touchant à la défense nationale ou susceptibles de mettre en jeu l'ordre public et des activités essentielles à la garantie des intérêts du pays, les investissements étrangers (IEF) sont soumis à une procédure d'autorisation préalable.

En partie inscrit dans la loi PACTE ce dispositif d'autorisation préalable a été réformé afin de maintenir l'attractivité de la France pour les investisseurs étrangers, tout en améliorant les moyens de préserver les intérêts stratégiques de la Nation.

Cette réforme s'inscrit dans une tendance générale de renforcement des dispositifs de contrôle des investissements étrangers à travers le monde, par nos partenaires (États-Unis, Allemagne notamment) et qui a abouti au niveau européen à l'adoption du règlement établissant un cadre pour le filtrage des investissements étrangers en Europe entré en vigueur mi-2019.

Les trois axes de la réforme

1. Mieux prévenir ou sanctionner les manquements. Le législateur a confié au ministre chargé de l'économie de nouveaux pouvoirs de police et de sanction, pouvant être exercés lorsqu'un investissement a été réalisé sans autorisation préalable ou en méconnaissance des conditions fixées pour l'autoriser.
2. Protéger les secteurs d'avenir. Afin d'adapter le dispositif français aux défis contemporains que peuvent représenter certains investissements étrangers, la liste des secteurs concernés par le contrôle IEF a été étendue à certains secteurs d'avenir.

Désormais, les entreprises dans les secteurs de l'aérospatial et de la protection civile, ou qui mènent des activités de recherche et de développement en matière de cybersécurité, d'intelligence artificielle, de robotique, de fabrication additive, de semi-conducteurs, ainsi que les hébergeurs de certaines données sensibles, entrent dans le champ du contrôle.

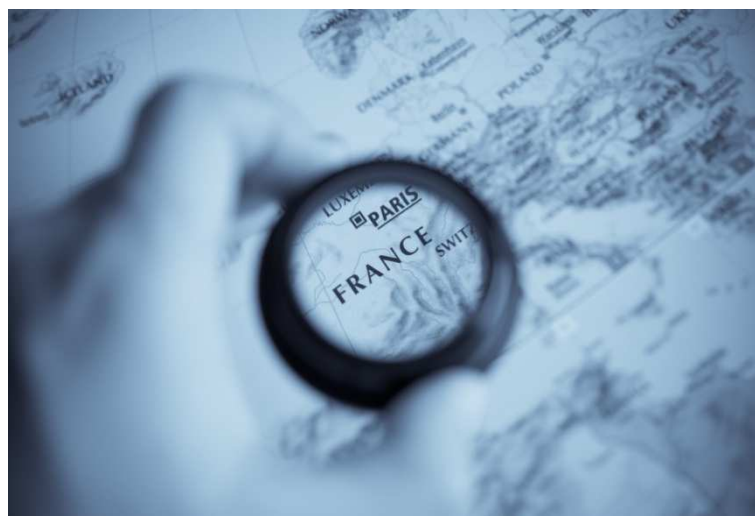
Ce renforcement réglementaire ne se fait pas au détriment de l'attractivité de l'économie française pour les investisseurs internationaux. Il comporte ainsi un volet de simplification : jusqu'à présent, seul l'investisseur étranger pouvait saisir l'administration d'une demande d'autorisation. Désormais, les entreprises faisant l'objet d'un projet d'investissement pourront également demander une autorisation préalable, dans des conditions qui seront précisées par arrêté.

3. Accroître la transparence du contrôle IEF. Depuis l'entrée en vigueur de la loi PACTE, les principales statistiques relatives au contrôle IEF (nombre de dossiers traités par la DG Trésor, origine des investisseurs, secteurs ciblés) sont rendues publiques et également communiquées au Parlement.

Covid-19 | Update of the foreign direct investment screening procedure in France

Rédigé par DG Trésor • Publié le 30 avril 2020

Bruno Le Maire announced on April 29 an update of the foreign direct investment (FDI) screening procedure in France, in the context of the current health and economic crisis. This crisis threatens to weaken French companies, notably those operating in sensitive sectors. While most foreign investments are opportunities for French companies, the volatility of financial markets and the very sharp fall in valuations of a large number of companies make them particularly vulnerable to possible unfriendly operations, which calls for heightened vigilance.



The minister for the Economy and Finance announced on April 29 an update of the foreign direct investment (FDI) screening procedure in France, in the context of the current health crisis. This evolution is twofold: the long-term inclusion of biotechnologies in the list of critical technologies likely to be subject to FDI screening and the lowering from 25 to 10% of the threshold of voting rights acquired in company which triggers the procedure. This new rule will apply for a limited period of time, only for listed companies, and for investors from third countries (European Union and European Economic Area investors are exempted).

Inclusion of biotechnology in the list of critical technologies subject to the foreign investment screening procedure

Bruno Le Maire signed a decree including biotechnologies in the list of critical technologies likely to be subject to specific screening.

As a reminder, the French FDI legal framework already protects activities which are "essential to the protection of public health". However, with regard to biotechnologies, the challenge of protecting public health is sometimes more distant and prospective. The addition

of biotechnologies to this list will give the French authorities wider margins to assess operations in this sector.

Lowering of the shareholding threshold to 10% until the end of 2020

The Minister also announced **the temporary lowering of the voting rights threshold in sensitive companies requiring authorisation.**

Under the usual procedure, the takeover by a foreign investor of any sensitive French company must be authorised. This also applies whenever a foreign investor, outside the EU and the EEA, crosses the threshold of 25% of voting rights within the company. **This 25% threshold will be lowered to 10% only for listed companies, which have sometimes dispersed ownership and for which minority shareholding can be destabilising if unfriendly.**

In order not to unduly affect the ability of companies to finance themselves on the markets, this reinforced control will be exercised in the following ways:

- EU and EEA investors are exempted;
- This exceptional measure should end on December 31, 2020;
- It should be implemented according to a special procedure. First, the investor crossing the 10% threshold will have to notify it to Directorate General of the Treasury. Then the Minister for the Economy and Finance will have 10 days to decide whether the transaction should be subject to further review, and undergo an at-length authorisation procedure. As a result of this assessment, the French government might not authorise this foreign investor to own more than 10% of the voting rights of such a sensitive French company.

The decree lowering the threshold will be sent to the « Conseil d'Etat » in the coming days, and should enter into force in the second half of 2020.

Entrée en application du règlement établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union européenne

Rédigé par DG Trésor • Publié le 12 octobre 2020

Le règlement européen établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union européenne entre en application le 11 octobre 2020, dix-huit mois après son approbation, et alors que de nombreux États membres de l'UE ont réformé leurs dispositifs nationaux de filtrage des investissements en vue de cette échéance. La France, qui était avec l'Allemagne et l'Italie, à l'initiative du Règlement européen, a anticipé ces évolutions en veillant, dès 2018, à la protection accrue de ses actifs stratégiques, en témoigne la refonte complète de la procédure de contrôle des investissements étrangers en France (IEF).

L'adoption du règlement sur le filtrage des investissements dans l'UE constituait une priorité pour la France, qui a activement contribué à l'élaboration et à la promotion de ce dispositif. Sa mise en œuvre à compter du 11 octobre est ainsi l'aboutissement de réflexions et de travaux engagés dès 2017 avec l'ensemble de nos partenaires européens et la Commission, en vue de doter l'Union des moyens de mieux protéger ses infrastructures et technologies critiques. **La France concentre désormais ses efforts, en lien avec ses partenaires européens, sur la mise en œuvre effective de ce texte.**

Ainsi, à compter du 11 octobre 2020, le mécanisme de coopération prévu par le règlement sera pleinement opérationnel. **Il permettra aux États membres et à la Commission d'échanger des informations et de partager leurs analyses des enjeux, et parfois des risques, que peuvent présenter certains projets d'investissement devant avoir lieu sur le territoire européen.** A titre d'exemple, la France pourra communiquer des informations et émettre des avis sur un investissement étranger dans un autre Etat membre de l'UE et réciproquement.

La Commission assurera un rôle important dans la mise en œuvre de ce dispositif, puisqu'elle aura connaissance de toutes les informations échangées. Elle pourra également faire valoir son avis lorsqu'un investissement semble constituer une menace pour la sécurité ou l'ordre public de plus d'un Etat membre, ou lorsqu'une opération risque de porter atteinte à un projet ou un programme présentant un intérêt pour l'ensemble de l'UE, comme Horizon 2020 ou Galileo. **La décision d'autoriser, ou non, un investissement étranger sur son territoire national restera néanmoins du ressort des États membres.**

Ce mécanisme n'induit aucune contrainte administrative ni transmission d'informations additionnelles pour les parties prenantes, notamment les investisseurs internationaux. Il est pleinement compatible avec les délais réglementaires prévus par la procédure nationale de contrôle des investissements étrangers. Toutes les dispositions seront prises pour que la coopération européenne dans ce domaine n'affecte pas déraisonnablement les opérations de fusions-acquisitions en France, alors que la majorité des investissements étrangers constituent une opportunité pour notre économie, en particulier dans le contexte actuel.

Enfin, la France s'est montrée particulièrement active en matière de coopération bilatérale, en amont de l'entrée en application de ce texte. Dans le contexte de la crise sanitaire, et en réponse à l'appel de la Commission en mars 2020, la France a engagé des discussions régulières et nourries avec plusieurs partenaires clés parmi lesquels la Commission et plusieurs Etats membres.

Carrefour accroît son empreinte au Brésil en achetant Grupo BIG

Le groupe de distribution alimentaire, déjà numéro un dans le pays, va investir 1,1 milliard d'euros pour s'emparer du troisième acteur du marché.

Par Cécile Prudhomme

Publié le 24 mars 2021 à 07h00 - Mis à jour le 24 mars 2021 à 08h04

Le Monde

Supermarché Carrefour à Niteroi (Brésil), en 2011. VANDERLEI ALMEIDA / AFP

Carrefour traverse une nouvelle fois l'océan Atlantique. Non pas pour reprendre des négociations avec le canadien Couche-Tard, avec lequel le mariage a été contrarié en début d'année, mais pour se renforcer au Brésil. Le groupe de distribution alimentaire a annoncé, mercredi 24 mars, l'acquisition de Grupo BIG, troisième acteur du pays, auprès du fonds d'investissement américain Advent International et du distributeur Walmart. L'opération de 7 milliards de reals brésiliens (environ 1,1 milliard d'euros) sera financée à 70 % en numéraire, le reste en actions de la filiale brésilienne de Carrefour. Ce qui aboutira au maintien des anciens actionnaires dans 5,6 % du nouvel ensemble, dont le français détiendra 67,7 %.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi Entre bons résultats et attentes des salariés, le grand écart de Carrefour

Installé au Brésil depuis 1975, Carrefour y a développé le format de l'hypermarché cher aux Français, jusqu'à devenir numéro un de la distribution alimentaire dans le pays, juste devant Grupo Pao de Açucar (GPA), propriété d'un autre français, Casino, selon les données de l'Association brésilienne des magasins de détail.

Un réseau « complémentaire »

En 2020, le Brésil est le marché qui a fourni la plus forte croissance au géant dirigé par Alexandre Bompard : une progression « record » de 18,2 %, portée tant par Carrefour Retail que par son enseigne de discount alimentaire Atacadao, bien supérieure aux 7,8 % de hausse du chiffre d'affaires du groupe qui exploite plus de 13 000 magasins dans plus de 30 pays.

Mais dans un pays où se succèdent inflation et déflation sur fond d'instabilité politique et sociale, Carrefour devait consolider son assise pour espérer conserver sa place. Depuis son arrivée à la présidence du groupe mi-2017, M. Bompard souhaitait réaliser une acquisition au Brésil si l'occasion s'en présentait. Le fonds d'investissement Advent avait dernièrement manifesté son intention de mettre en Bourse ses 80 % de Grupo BIG, avant de faire affaire avec le groupe français.

Porté par l'émergence d'une classe moyenne, le Brésil possède « l'un des plus grands marchés de consommation », avec 212 millions d'habitants en 2019, majoritairement jeunes

Au Brésil, la nouvelle entité générera un chiffre d'affaires d'environ 100 milliards de reals, avec 876 magasins. *« Ce qui représentera 20 % du futur chiffre d'affaires de Carrefour et près de 40 % de la rentabilité du groupe »,* détaille Alexandre Bompard au Monde. Mais l'opération permet surtout l'acquisition d'*« un réseau de plusieurs types de magasins très complémentaires dans des régions où nous ne sommes pas présents comme le Nord-Est et le Sud,* poursuit le PDG. *Et des modèles qui vont de l'hypermarché au magasin de proximité en passant par une enseigne que nous allons pouvoir développer, Sam's Club, qui repose sur un système d'adhésion avec 2 millions de membres ».*

Porté par l'émergence d'une classe moyenne, le Brésil possède *« l'un des plus grands marchés de consommation »,* d'après une étude de la Société générale, avec 212 millions d'habitants en 2019, majoritairement jeunes. La récente récession du pays a profondément remodelé leur façon de consommer. *« Aujourd'hui, les Brésiliens ont tendance à épargner autant qu'ils le peuvent lorsqu'ils font leurs courses,* constatent ces analystes. *En raison de la situation économique, 75 % des Brésiliens cherchent des moyens de dépenser moins. »*

Les Brésiliens ont une autre caractéristique : plutôt qu'un paiement comptant, ils sont adeptes du règlement en plusieurs fois analyse la Société générale. *« Les trois quarts des consommateurs effectuent généralement des paiements par acomptes provisionnels, en moyenne six paiements par achat, et un tiers des consommateurs n'effectueront pas d'achat si le magasin n'offre pas la possibilité de payer en plusieurs versements »,* note la Société générale. Une opportunité aussi pour Carrefour à la tête de la cinquième banque du pays.

Les consommateurs brésiliens sont également amateurs de vente en ligne. *« Le Brésil possède le marché du commerce électronique le plus important et le plus développé d'Amérique latine »,* précisent les analystes de la Société générale. En 2019, la population a dépensé 16,8 milliards de dollars (14,1 milliards d'euros) sur Internet.

Par cette opération qui fera passer sa part de marché dans le pays de 22 % à 30 %, M. Bompard, veut montrer que Carrefour *« est à l'offensive et est désormais un leader incontestable au Brésil ».* Après s'être désengagé de Chine à l'été 2019 *« où le groupe était devenu un acteur marginal »,* reconnaît le dirigeant, Carrefour a déjà réalisé plusieurs acquisitions en 2020 : 172 magasins de l'enseigne Supersol en Espagne, 30 magasins de *cash and carry* de l'enseigne Makro au Brésil, 224 magasins de proximité de Wellcome à Taïwan, et l'enseigne Bio c' Bon en France avec 107 magasins.

La France mise sur la Team France Invest pour asseoir son attractivité auprès des investisseurs étrangers

Marie-Caroline Selmer
Journaliste *Forbes France*
1 avril 2021

En fédérant les acteurs publics autour de Business France, sur le modèle de la Team France Export, les pouvoirs publics veulent doper l'attractivité du pays auprès des investisseurs étrangers. Le rôle de la Team France Invest, porte-drapeau de l'attractivité française, est de fédérer les forces et de cibler par son action les régions, échelon privilégié pour anticiper les besoins des territoires et des investisseurs déjà présents, ainsi que pour accompagner les nouveaux investisseurs.

Résilience de l'attractivité du site France en 2020

Alors que les flux mondiaux d'investissements ont chuté de près de 40% par rapport à 2019, la France a fait preuve de résilience en enregistrant, en 2020, une diminution limitée à 17%. Un résultat qui semble valider les choix stratégiques du Président Emmanuel Macron visant à faire de la France le premier pays d'accueil des investissements directs étrangers. En 2020, le pays a attiré 1215 projets d'investissement d'entreprises étrangères, à l'origine de la création ou du maintien de 35 000 emplois – soit le deuxième meilleur bilan enregistré au cours des 10 dernières années. La moitié des projets concernent de nouvelles implantations, et les filiales déjà implantées en France continuent d'accroître leur présence au sein des territoires. Parmi ces investisseurs, les États-Unis gardent la première place avec 17% des projets, suivis par l'Allemagne (16,5%) et du Royaume-Uni (10%).

Un portefeuille de mesures pour renforcer la compétitivité

Pour séduire les investisseurs étrangers, la France s'est engagée à leur donner de la visibilité sur le long terme à travers le plan France Relance, un plan d'avenir ambitieux pour bâtir dès à présent la France de 2030. Pour opérer cette transformation, l'État s'engage à maintenir le cap d'une politique fiscale favorable aux entreprises avec la baisse de l'impôt sur le revenu (qui était de 33% en 2017, avec un atterrissage prévu à 25% en 2022), et le maintien de la suppression de l'impôt sur la fortune, une décision présentée par Franck Riester, Ministre délégué au Commerce extérieur et à l'attractivité, comme « *décisive pour que les actionnaires familiaux puissent transmettre de génération en génération leurs entreprises et investir sur le long terme* ».

Au côté de la promesse d'une stabilité fiscale, la France œuvre au succès d'un autre chantier clé pour les investisseurs, celui de la simplification administrative. La loi d'accélération et de simplification de l'action publique va dans ce sens, en permettant de raccourcir les délais d'instruction des sites industriels avec la création de sites « clé en mains » pour lesquels le permis de construire est délivré en trois mois, et l'autorisation d'exploiter en moins de 9 mois. Enfin, l'État se démarque avec un programme d'investissement de 100 milliards d'euros (dont 35 milliards pour les entreprises industrielles) destiné à transformer l'économie productive et à accompagner les entreprises dans leur transition écologique, énergétique et numérique.

La dynamique du plan France Relance

Présenté par la Ministre déléguée chargée de l'industrie, Agnès Pannier-Runacher, lors d'une rencontre Business France sur le thème de la « *Relance au service de l'attractivité des territoires* » le 26 février dernier, le plan France Relance a été construit comme un ensemble de mesures d'envergure pour conforter l'attractivité de la France. Son objectif premier est d'améliorer la compétitivité de façon automatique par la baisse des impôts de production qui ont un impact direct sur les investissements et les emplois en France. Ce plan permet également de donner un coup de pouce aux projets industriels autour des thématiques que sont la décarbonation de leur processus de production (objectif de décarboner à hauteur de 30% à 50% les sites les plus émetteurs de carbone dans les 10 ans qui viennent), l'innovation d'avenir sur des technologies clés comme l'hydrogène, la bioproduction en santé, l'intelligence artificielle et la santé digitale, ou encore le cloud et la cyber-sécurité. France Relance se concentre également sur la localisation et la relocalisation des activités sur le territoire grâce à un accompagnement privilégié des entreprises dont le secteur a été jugé critique comme la santé, le nucléaire, la 5G ou encore l'électronique.

Donner un nouvel élan à la Team France Invest

Pour déployer ce plan ambitieux, les services de l'État misent sur l'efficacité de la Team France Invest, véritable « *équipe de France de l'attractivité* », en charge de l'amélioration de l'accueil en France des projets d'investissements étrangers dans l'ensemble des territoires. Il s'agit pour cela de favoriser les synergies entre tous les acteurs publics concernés : l'État, les opérateurs de l'Etat, et tout particulièrement l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires et Bpifrance, les services déconcentrés, et les régions. Dans cette optique, une lettre d'intention a été signée entre la Team France Invest, au travers de Business France, et l'ANCT afin de mobiliser toute l'ingénierie en faveur des territoires prioritaires pour mieux valoriser leur attractivité et faire valoir leurs atouts. Avec cette nouvelle organisation, miroir du succès de la Team France Export, la France compte accompagner encore plus efficacement les investisseurs et relever les défis des années à venir.

Interview de Noël Prioux, Directeur exécutif Amérique latine - Carrefour

Source : www.lsa-conso.fr Publié le 05/05/2021

LSA - Quel est l'intérêt pour Carrefour de racheter Grupo Big, troisième distributeur brésilien ?

Noël Prioux - Pour paraphraser ce que dit notre PDG, Alexandre Bompard, s'il y a bien un groupe qui est reparti à l'offensive, c'est Carrefour ! Au Brésil, nous sommes en phase d'accélération continue depuis trois ans. L'acquisition de Grupo Big est intéressante car ils sont aussi présents sur les deux formats où nous sommes les plus forts, à savoir le cash & carry et l'hypermarché, et il y a des complémentarités géographiques. Nous allons séparer leur parc d'hypermarchés. Dans les zones populaires, avec un pouvoir d'achat plus faible, nous miserons sur l'enseigne Atacadão. Et l'autre moitié basculera en Carrefour, un format que l'on a remis à niveau dans les produits frais notamment, avec des assortiments courts, et 17 000 références au total. Big possède aussi des petits cash & carry sous enseigne Maxi, très rentables. C'est un modèle que nous maîtrisons, nous n'aurons pas de difficultés à les transformer en Atacadão. Quand on est capable de faire une acquisition à un prix accessible avec des bons emplacements, nous savons que cela va rapidement générer des synergies et une croissance rentable. Alexandre m'a donné une consigne : accélérer au Brésil. Avec Big, on accélère.

Dans la corbeille du rachat, vous récupérez aussi la franchise de Sam's Club pour le Brésil...

N. P. - Oui, dans le lot, il y a cette pépite. Si nous arrivons à appliquer pour Sam's Club la même trajectoire qu'Atacadão, cela va nous donner une force de frappe considérable. Sam's Club est très rentable et nous pensons encore pouvoir augmenter le CA au mètre carré. C'est un nouveau métier pour Carrefour, mais nous pouvons apporter beaucoup sur les produits frais. Sur l'électronique et l'électroménager, nous estimons que nous pouvons doubler le chiffre d'affaires. Carrefour va payer des droits pour exploiter la marque, et bénéficier des collections et conditions de Sam's Club, qui appartient à Walmart. Ils ont beaucoup de marques propres, des gros volumes. Et de vraies différences sur des catégories comme le vin ou le chocolat. C'est une enseigne réservée aux classes moyennes supérieures, avec une cotisation annuelle à régler pour y accéder. Il ne serait pas étonnant, à terme, d'atteindre une centaine de magasins, contre 35 aujourd'hui. Doubler le parc est faisable rapidement, en les compactant un peu car les surfaces sont un peu trop grandes selon moi.

Comment se porte le format cash & carry au Brésil, où il est très courant ?

N. P. - Il y a quinze ans, Carrefour a fait des choix au Brésil, notamment en décidant d'acheter la chaîne Atacadão, qui comptait 35 magasins à l'époque. Nous avons progressivement accéléré : 10 ouvertures par an d'abord, puis 20 depuis trois ans, et nous allons passer à 40 désormais avec l'arrivée de Big. Nous accentuons notre leadership dans la distribution alimentaire, avec aussi l'acquisition des magasins cash & carry Makro il y a un an. Le cash & carry a cette particularité d'être ouvert à tout le monde au Brésil, pros comme particuliers. Et Atacadão, c'est l'arme absolue, avec les prix les plus bas du marché, peu de références (7 000) mais beaucoup de volumes.

Pour absorber Big, nous allons être obligés de changer les organisations, avoir des structures adaptées, assez décentralisées pour tenir compte de l'importance des achats locaux (près de 40 %). Et ça n'existe pas ailleurs dans le monde ! La politique du cash & carry est axée sur les gros volumes. C'est un modèle très rigide, mais très efficace.

Vous espérez 260 millions d'euros d'Ebitda additionnel dans les trois ans après l'acquisition, comment comptez-vous faire ?

N. P. - L'activité de Walmart au Brésil (Grupo Big est l'ancien Walmart Brazil, NDLR) nous intéressait depuis un moment, et ils ont choisi de vendre à un fonds, Advent, il y a trois ans. La démarche n'a pas été inutile, car Big a déjà fait du bon travail, avec une rationalisation du parc. Cela se voit sur les chiffres et la rentabilité, c'est une entreprise qui gagne de l'argent. D'où un

effet relatif rapide. Mais nous avons adopté une approche prudente. Aujourd'hui, nous avons 45 millions de clients, auxquels vont s'ajouter les 15 millions de Big. Cela apportera très vite de la rentabilité. Par ailleurs, plus on fera du chiffre d'affaires en passant le parc à nos concepts, plus on baissera les coûts. L'erreur de Walmart au Brésil, c'est qu'ils n'ont jamais voulu entrer dans le cash & carry.

Comment évolue le secteur du digital ?

N. P. - Certains pays sautent des générations technologiques, c'est le cas du Brésil qui est par exemple le champion du monde de l'utilisation de WhatsApp ! Sur l'e-commerce à proprement parler, nous avons deux activités. Dans le non-alimentaire, le digital représente 30 % de notre activité et la marketplace est un marché en pleine explosion sur lequel nous sommes entrés et c'est d'ailleurs pour cela que nous avons changé nos plates-formes technologiques l'an dernier. Et c'est rentable ! Sur l'alimentaire, l'e-commerce représente 5 à 6 % des ventes. Nous travaillons avec des partenaires comme Rappi pour la livraison. Atacadão s'est lancé l'année dernière également. Mais il y a de grandes disparités par ville. À Sao Paulo cela marche très fort, mais dans les villes populaires, c'est encore au démarrage. Au Brésil, la livraison à domicile fonctionne très bien. Sur le drive, nous sommes toujours en phase de test. En matière de préparation de commandes, dans un premier temps, nous avons plutôt intérêt à nous servir du magasin comme d'un hub pour le non-alimentaire.

Carrefour est leader de l'alimentaire, mais dans un marché encore atomisé...

N. P. - Effectivement, c'est très fragmenté. Dans le pays, 29 % du marché ne sont pas répertoriés ou comptabilisés, c'est une zone grise. On dénombre 900 chaînes identifiées et donc encore énormément de potentiel. Le cash & carry pèse 22 % du marché comptabilisé, les supermarchés 33 %, l'hypermarché 12 %.

Quelles sont les perspectives de développement dans le pays ?

N. P. - Ici, les hypermarchés sont rentables et le cash & carry très rentable. Nous sommes présents sur tous les formats, ce qui nous offre beaucoup de latitude pour faire des synergies. Il y a un champ des possibles immense : il y a de la place, peu de limites, un retour sur investissement très court. Sur les dix ans à venir, je ne vois pas de problèmes pour Carrefour... L'économie brésilienne a été touchée par le Covid-19 la première année mais les économistes attendent de 3 à 4 % de progression du PIB cette année. Le Brésil est un marché clé au sein du groupe Carrefour. Le pays reste derrière la France en termes de chiffre d'affaires. Mais avec le rachat de Grupo Big nous allons dépasser les 100 milliards de réaux (près de 15 milliards d'euros), et nous n'allons pas nous arrêter là. Cela va accélérer les effets positifs pour le groupe. Avec Alexandre Bompard, on a changé de braquet, on accélère la transformation de Carrefour. On est à l'offensive.

Après quatre ans à la tête de l'activité Amérique latine, qu'en retirez-vous ?

N. P. - Au cours de ma carrière chez Carrefour, j'ai travaillé dans presque toutes les zones géographiques. Et il est intéressant de constater que l'on réapprend en permanence. Et que, quand nous disposons de modèles simplifiés – que l'on a réussi à rendre simples –, nous arrivons à obtenir de très bons résultats. Atacadão est le modèle en la matière. C'est de la discipline. Le client veut des prix, donc le reste vient ensuite. On se repose alors de vraies questions. Quel est le modèle ? C'est pour cela que nous avons refait l'hypermarché depuis trois ans. Nous avons mis moins de promos, plus de qualité, de produits frais, etc. Et nous creusons l'écart avec nos concurrents. Comme nous sommes dans un pays très grand, avec 5 000 km du nord au sud, il faut trouver le bon mix entre décisions locales et centralisées.

Propos recueillis par Morgan Leclerc et Jérôme Parigi

15ème législature

Question N° : 16170	De Mme Liliana Tanguy (La République en Marche - Finistère)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Économie et finances
Rubrique >Union européenne	Tête d'analyse >Le filtrage des investissements directs étran	Analyse > Le filtrage des investissements directs étrangers (IDE) dans l'UE.
Question publiée au JO le : 22/01/2019 Réponse publiée au JO le : 28/05/2019 page : 4982		

Texte de la question

Mme Liliana Tanguy interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la proposition de règlement européen [COM (2017) 487 final] établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers (IDE) dans l'Union européenne. Cette proposition vise, notamment à permettre de mieux échanger les informations susceptibles de « porter atteinte à la sécurité et à l'ordre public » des États membres de l'Union européenne (UE). Bien qu'essentiels au développement économique du marché unique, les IDE peuvent aussi être susceptibles de porter atteinte aux intérêts légitimes de l'UE et des États membres. Ce risque est particulièrement élevé pour les IDE effectués dans des secteurs stratégiques et menaçant d'impacter la sécurité ou l'ordre public au sein de l'UE. Les opérations de rachat de terminaux portuaires européens comme celui de Zeebruges en Belgique ou du Pirée en Grèce par l'entreprise chinoise publique Cosco Shipping Ports, un des plus grands groupes mondiaux de transport maritime, en sont des illustrations. Suite au compromis politique trouvé en décembre 2018 au sein du Conseil, l'adoption de cette proposition de règlement impliquera, notamment, le respect de conditions générales énoncées à l'article 6 de la proposition de règlement par les états membres qui possèdent un mécanisme de filtrage des IDE. Ces conditions concernent notamment les délais et voies de recours. Elle l'interroge sur la manière dont le projet de loi « Pacte » (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), en cours d'examen, ainsi que les dispositions réglementaires actuelles et à venir, répondent à ces nouveaux standards en faveur de la protection des secteurs sensibles et stratégiques de l'économie.

Texte de la réponse

Les relations financières entre la France et l'étranger sont par principe libres (article L. 151-1 du code monétaire et financier). Toutefois, dans le respect des traités européens et des engagements internationaux de la France, les investissements étrangers dans certains secteurs sensibles font l'objet d'une autorisation préalable du ministre chargé de l'économie (articles L. 151-3 et R. 153-1 et suivants du même code). C'est le cas lorsqu'ils interviennent dans des activités qui présentent des enjeux en termes d'ordre public, de sécurité publique ou de défense nationale. Les dispositions de la loi relative au plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) concernant le contrôle des investissements étrangers en France ont notamment pour objectif d'adapter le dispositif de sanction existant, sans modifier l'économie générale du cadre juridique actuel. Tout en protégeant nos intérêts nationaux, de souveraineté, en matière de sécurité et d'ordre public, il est mis en place une meilleure gradation des sanctions et mesures de police administrative prévues par la loi, afin de mieux répondre aux différents manquements potentiels (lorsqu'une opération a été réalisée sans autorisation ou lorsqu'un investisseur ne respecte

pas les conditions de l'autorisation). Cette réglementation est d'ores et déjà largement conforme aux nouveaux standards établis par le règlement (UE) 2019/452 du 19 mars 2019 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union, notamment en ce qui concerne les secteurs d'activité concernés par le contrôle. Le règlement européen prévoit, en son article 4, une liste indicative de facteurs susceptibles d'être pris en considération par les États membres ou la Commission pour la mise en œuvre du filtrage des investissements. En droit français, la liste des secteurs d'activités concernés est précisée par voie réglementaire aux articles R. 153-1 et suivants du code monétaire et financier. Elle comporte notamment les activités réalisées pour le compte du ministère des armées ou de ses opérateurs ainsi que celles liées à l'industrie de l'armement. Le décret du 14 mai 2014 a complété cette liste de secteurs contrôlés afin d'y intégrer les activités en lien avec les domaines de l'énergie, des transports, de l'eau, des communications électronique ou de la santé publique. Par ailleurs, le décret n° 2018-1057 du 29 novembre 2018 relatif aux investissements étrangers soumis à autorisation préalable permet désormais de mieux traiter les investissements dans certains secteurs technologiques. En effet, ce texte étend la procédure de contrôle des investissements étrangers à certaines activités de recherche et de développement, dans des domaines tels que la cybersécurité, l'intelligence artificielle, la robotique, la fabrication additive, et les semi-conducteurs, dès lors qu'il existe des enjeux en termes d'ordre et de sécurité publics. Ces activités portent sur des technologies critiques identifiées par le règlement européen. Le Gouvernement a engagé les travaux de préparation des mesures d'application de loi PACTE. Il s'agit en particulier d'aménager le dispositif français de contrôle des investissements étrangers en vue de la mise en place du mécanisme d'échange d'informations entre la Commission et les États membres, dans le cadre du dispositif de coopération prévu par le règlement UE.

Quand le gouvernement muscle la protection de ses fleurons industriels

Le nombre des secteurs sensibles soumis à autorisation préalable en cas de prise de contrôle par des intérêts étrangers a crû en 2020, avec l'ajout de la sécurité alimentaire, de la cybersécurité et des semi-conducteurs.

Par Isabelle Chaperon

Publié le 25 mars 2021 à 11h13 *Le Monde*

Il y a près d'un an, l'Europe appelait les Etats membres à ériger des barbelés afin d'éviter que des prédateurs étrangers ne profitent d'une éventuelle fragilisation de certains fleurons nationaux pendant la crise sanitaire pour les racheter. Paris, en particulier, a accru sa vigilance.

En 2020, selon les données publiées mercredi 24 mars par la direction générale du Trésor, 275 opérations ont été soumises à la procédure de contrôle des investissements étrangers, soit près de 23 % des 1 215 décisions d'investissement portées par des intérêts américains, britanniques ou japonais recensées par Business France. C'est nettement plus que les 216 opérations passées sous ces fourches Caudines en 2019, soit 15 % du flux total des investissements étrangers en France.

Cette augmentation reflète l'élargissement des secteurs sensibles soumis à autorisation préalable en cas de prise de contrôle par des intérêts étrangers. Si cette procédure concernait auparavant surtout ce qui relevait du militaire, en 2014, le fameux décret Montebourg y a soumis l'énergie, les transports ou encore la santé. La liste s'est ensuite élargie peu à peu. En avril 2020, la sécurité alimentaire, la cybersécurité, l'intelligence artificielle ou encore les semi-conducteurs ont été ajoutés. En outre, en juillet 2020, le seuil de détention par un investisseur non européen imposant le dépôt d'une demande préalable est passé à 10 %, au lieu de 25 %. Une mesure temporaire prévue jusqu'au 31 décembre 2021.

Les refus restent rarissimes

« Au même titre que le contrôle des concentrations, le contrôle des investissements étrangers devient un passage obligé même dans des secteurs où on ne s'y attendait pas. Par exemple, un fournisseur de matériaux utilisés par des constructeurs du Grand Paris est considéré comme stratégique. Il y a deux ans, ça n'aurait pas été le cas », témoigne Eric Paroche, associé du cabinet d'avocats Hogan Lovells, qui précise : *« La crise du Covid-19 a rebattu les cartes des activités jugées stratégiques. Les secteurs pharmaceutique et des équipements médicaux en particulier sont très regardés. C'est vrai dans toute l'Europe. »*

Non seulement les contrôles concernent de plus en plus de transactions, mais ils se durcissent. Le veto opposé par l'Etat, en 2020, au rachat du spécialiste de la vision nocturne Photonis par l'américain Teledyne a sonné comme un coup de tonnerre. En janvier 2021, le ministre de l'économie et des finances, Bruno Le Maire, a marqué aussi les esprits en éconduisant le distributeur canadien Couche-Tard, qui comptait acquérir Carrefour.

Les refus, toutefois, restent rarissimes. « *La philosophie en France n'a jamais été de bloquer une opération, mais de définir les engagements proportionnés, face l'intérêt à protéger, que doit prendre l'investisseur pour que l'autorisation puisse être délivrée* », souligne Guillaume Nataf, avocat associé en fusions-acquisitions chez Baker McKenzie. « *Les décisions sont confidentielles, mais on comprend que de plus en plus d'opérations sont autorisées sous conditions, souvent contre des engagements de maintien des activités existantes en France* », ajoute M. Paroche.

Dernier niveau, pour renforcer le filtrage des investissements, le cadre de coopération mis en place par la Commission européenne entre les pays, qui connaît un « *bon démarrage* », selon une source à Bercy. « *Depuis le mois d'octobre, le maillage européen est plus fin. Les Etats membres commencent à échanger des informations entre eux et chacun peut influencer les processus se déroulant dans les autres pays* », explique M. Nataf.

Code monétaire et financier

- **Article L151-1**

Les relations financières entre la France et l'étranger sont libres.

Cette liberté s'exerce selon les modalités prévues par le présent chapitre, dans le respect des engagements internationaux souscrits par la France.

- **Article L151-2**

Modifié par Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 - art. 1

Le Gouvernement peut, pour assurer la défense des intérêts nationaux et par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'économie :

1. Soumettre à déclaration, autorisation préalable ou contrôle :

a) Les opérations de change, les mouvements de capitaux et les règlements de toute nature entre la France et l'étranger ;

b) La constitution, le changement de consistance et la liquidation des avoirs français à l'étranger ;

c) La constitution et la liquidation des investissements étrangers en France ;

d) L'importation et l'exportation de l'or ainsi que tous autres mouvements matériels de valeurs entre la France et l'étranger ;

2. Prescrire le rapatriement des créances sur l'étranger hors Union européenne nées de l'exportation de marchandises, de la rémunération de services et, d'une manière générale, de tous revenus ou produits à l'étranger ;

3. Habilitier des intermédiaires pour réaliser les opérations mentionnées aux 1, a et d ci-dessus.

- **Article L151-3**

Modifié par LOI n°2019-486 du 22 mai 2019 - art. 152

I. – Sont soumis à autorisation préalable du ministre chargé de l'économie les investissements étrangers dans une activité en France qui, même à titre occasionnel, participe à l'exercice de l'autorité publique ou relève de l'un des domaines suivants :

a) Activités de nature à porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique ou aux intérêts de la défense nationale ;

b) Activités de recherche, de production ou de commercialisation d'armes, de munitions, de poudres et substances explosives.

Un décret en Conseil d'Etat définit la nature des activités ci-dessus et des investissements soumis à autorisation.

II. – L'autorisation donnée peut être assortie le cas échéant de conditions visant à assurer que l'investissement projeté ne portera pas atteinte aux intérêts nationaux visés au I.

Le décret mentionné au I précise la nature et les modalités de révision des conditions dont peut être assortie l'autorisation.